

55 ACADEMIE

Société par actions simplifiée

Au capital de 20.000 euros

Siège social : 151 Avenue de Gallieni 93170 Bagnolet

909 963 456 Bobigny

(ci-après la « **Société** »)

ACTE DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 13 MAI 2025

L'an deux mille vingt cinq

Le 13 mai 2025

Les soussignés :

- **Monsieur Henri BAUDRAS**, détenant 84.000 actions,
- **Monsieur Thibault WALTHERT**, détenant 84.000 actions,
- **Monsieur Jérémy Côme**, détenant 22.00 actions,
- **La société 2 HEURES 56 PRODUCTIONS**, détenant 10.00 actions,

Représentant ensemble 100% du capital social et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »),

Confirmant que l'ensemble des documents prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables leur ont été communiqués, ou qu'ils ont été tenus à leur disposition,

Renonçant, en tant que de besoin, au bénéfice des dispositions légales, réglementaires et/ou statutaires applicables, relatives aux délais de mise à disposition des documents requis par la loi,

Reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance de l'ensemble des documents prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables et généralement de tous les documents qui, conformément à la réglementation en vigueur, leur ont été communiqués

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Prise d'acte de la démission de Monsieur Etienne GROSJEAN
- Prise d'acte de la cession ;
- Pouvoirs pour formalités.

Décision n°1

Les associés, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Etienne GROJEAN du mandat de Directeur Général de la société 55 ACADEMIE, déclare en prendre acte et le dispenser de tout préavis.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Décision n°2

Les associés, après avoir pris connaissance des actes de cession et de la démission de Monsieur Etienne GROJEAN, décide :

- de prendre acte desdites cessions des actions ;
- de modifier comme suit les statuts :

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

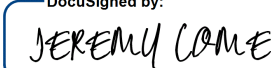
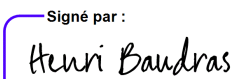
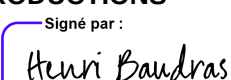
Décision n°3

L'associé donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités requises, en ce y compris par voie dématérialisée avec signature électronique, conformément aux textes légaux en vigueur. Pouvoir est également donné de déposer et de signer tous formulaires, produire toutes justifications, faire toutes déclarations, affirmations et réserves, acquitter tous droits et taxes, substituer et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

* * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte de consentement unanime des Associés, qui après lecture a été signé par tous les Associés de la Société.

	DocuSigned by:  AD844B3F3708460...
Monsieur Jérémy Côme	Signé par :  E53A3E6064FE449...
Pour la société 2 HEURES 56 PRODUCTIONS	Signé par :  E53A3E6064FE449...
Monsieur Henri BAUDRAS	DocuSigned by:  B1BA56E4E5074C4
Monsieur Henri BAUDRAS	
Monsieur Thibault WALTHERT	